



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 63 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

**Allemagne, Autriche, Chili, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie,
Honduras, Italie, Jordanie, Kenya, Lettonie, Mexique,
Norvège, République tchèque, Soudan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord et Suède : projet de décision révisé**

**Durée du mandat des membres du Comité consultatif
du Fonds de développement des Nations Unies
pour la femme**

L'Assemblée générale, ayant à l'esprit la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, créé par ses résolutions 31/133 du 16 décembre 1976 et 39/125 du 14 décembre 1984, et prenant note de la démission, devant prendre effet le 31 décembre 2007, de deux membres du Comité consultatif :

- a) Décide que les deux nouveaux membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui doivent, aux termes du paragraphe 13 de l'annexe à la résolution 39/125, être désignés par le Président de l'Assemblée générale, seront nommés pour un mandat complet de trois ans qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2010, et que les trois autres membres du Comité consultatif continueront de siéger au Comité jusqu'à la fin de leur mandat de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2009;
- b) Décide également d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale la question intitulée « Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme »;
- c) Décide en outre qu'à l'avenir les membres du Comité consultatif seront désignés conformément aux modalités arrêtées à l'alinéa a) ci-dessus.

